

61

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49062

24 - Sport

**Maison sport santé - Renouvellement de la convention de mise à disposition
du stade Robert Poirier**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2018 portant sur la modification du règlement public d'usage, de la convention de mise à disposition et de la grille tarifaire pour le stade d'athlétisme Robert Poirier ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 septembre 2022 portant modification de la grille tarifaire du stade d'athlétisme Robert Poirier ;

Exposé :

La convention de mise à disposition du stade départemental Robert Poirier auprès de la Maison sport santé installée à Rennes et portée par le Centre hospitalier universitaire arrive à échéance le 1^{er} mars 2024.

Les Maisons sport santé en France sont des structures qui favorisent l'activité physique comme moyen de prévention et d'accompagnement pour améliorer la santé. Elles accueillent des personnes présentant des facteurs de risque ou des pathologies chroniques et leur proposent des programmes personnalisés d'activité physique adaptée, encadrés par des professionnels de santé et du sport.

Depuis qu'elle utilise le stade Robert Poirier, la Maison sport santé du Centre hospitalier universitaire de Rennes a accueilli 180 personnes, dont 64 % étaient reconnues en affection de longue durée, avec un âge moyen de 52 ans.

La convention proposée organise la mise à disposition du local antidopage de 30 m² et l'accès ponctuel à un couloir de course de la halle du stade départemental Robert Poirier. Cette convention est conclue à titre gratuit et représente une valorisation estimée à 853 euros / an que la structure s'engage à reporter dans son bilan annuel.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de cinq ans.

Le groupe thématique sport a donné un avis favorable à ce renouvellement en séance du 4 décembre 2023.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure pour une durée de cinq ans entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Centre hospitalier universitaire de Rennes relative au renouvellement de la mise à disposition du stade Robert Poirier pour la Maison sport santé, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242104

Pour extrait conforme